



COMMUNE DE BELLEGARDE-EN-FOREZ
Département de Loire (42)

ENQUETE PUBLIQUE

***Note de présentation de modification du Plan Local
d'Urbanisme***

au titre de l'article R. 123-8.2^{ème} alinéa du code de l'environnement



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
A. PRÉAMBULE	4
B. QU'EST-CE QU'UN PLU ?	5
1. LE RÔLE DU PLU	5
2. SON CONTENU	5
C. LA MODIFICATION N°2 DU PLU	6
1. LES MOTIVATIONS ET OBJETS DE L'ÉVOLUTION DU PLU	6
2. LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU	6
3. LA CONCERTATION	7
D. L'ENQUÊTE PUBLIQUE	8
1. LE RÔLE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	8
2. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	8
2.1. Où peut-on consulter le PLU modifié ?	8
2.2. Comment donner un avis ?	8
2.3. Comment est pris en compte un avis ?	8
2.4. La décision pouvant être prise au terme de l'enquête publique :	9
E. TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET INSERTION DE L'ENQUÊTE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE DE LA MODIFICATION DU PLU	10
F. RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL	11
G. LA MODIFICATION DU PLU ET LES PIÈCES MODIFIÉES	12
1. LA MODIFICATION DU ZONAGE	12
2. LA MODIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	13
3. LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT	14
H. LA MISE À JOUR DES ANNEXES	15
I. LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	16
J. L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	16

A. PRÉAMBULE

La commune de Bellegarde-en-Forez dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2016, PLU Grenelle. Il n'a pas fait l'objet d'évolution depuis.

Le PLU de Bellegarde-en-Forez ayant été approuvé le 12 décembre 2016, avant 2018, et depuis moins de 9 ans, une procédure de modification avec enquête publique permet d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUa.

Cette modification n°1 du PLU a ainsi été prescrite par délibération de principe n°BEL-2022-09-06-017 en date du 9 juin 2022.

Une délibération motivée du Conseil Municipal n°BEL-2023-02-02-014 en date du 2 février 2023 est venue compléter la précédente pour apporter les arguments en lien avec l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme.

Un arrêté du Maire n°8P/2023 en date du 27 février 2023 prescrit également cette procédure et en définit ses objectifs.

La présente note a vocation à accompagner les habitants dans la lecture et la compréhension des documents de la modification n°1 du PLU de Bellegarde-en-Forez.

Elle rappelle les différentes pièces qui constituent le PLU, présente l'enquête publique, la procédure de modification et les pièces modifiées.

Tout en rendant plus accessible la procédure de modification, cette note vise également à expliquer ce qu'est l'enquête publique et comment les habitants et acteurs de Bellegarde-en-Forez peuvent participer à la définition du projet, à travers la formulation d'avis.

Responsable du projet de modification n°1 du PLU

Mairie de Bellegarde-en-Forez
29 Rue des Écoles
42210 BELLEGARDE-EN-FOREZ

B. QU'EST-CE QU'UN PLU ?

1. LE RÔLE DU PLU

Le PLU est un document qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes, constitue un véritable projet de territoire en termes d'urbanisme et d'aménagement.

Il fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol (nature et forme des constructions, habitat, espaces verts, activités économiques...). Il définit la politique générale de la commune sur les déplacements (transports, voirie), la protection des milieux naturels, le logement...

Il doit répondre à des objectifs fondamentaux :

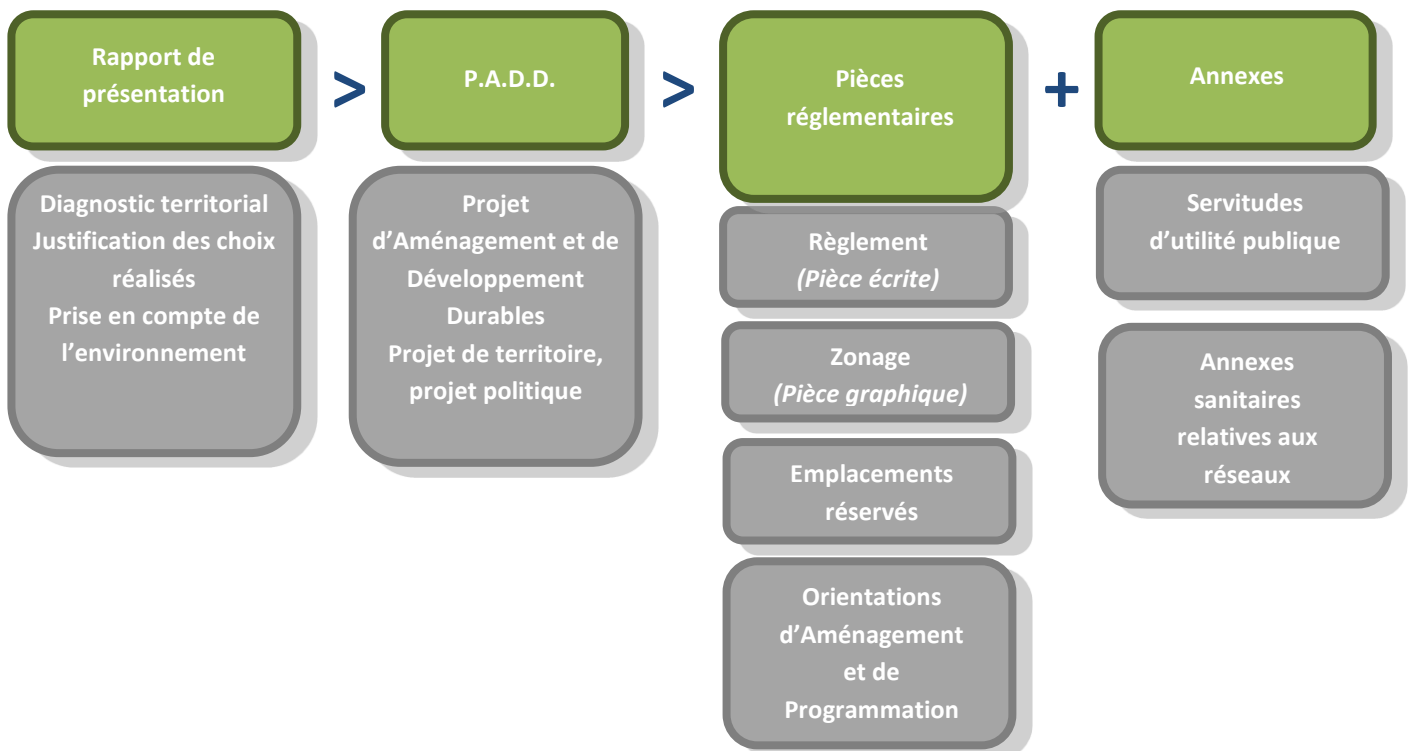
- principe d'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des paysages, des espaces agricoles et naturels,
- principe de diversité des fonctions urbaines (équilibre entre emploi et habitat) et de mixité sociale dans l'habitat,
- principe du respect de l'environnement, par une utilisation économe de l'espace, la préservation des milieux naturels, du patrimoine bâti et paysager.

L'objectif est d'aboutir à un développement harmonieux et durable du territoire de la commune.

Le PLU doit également être compatible avec des documents de portée supérieure.

2. SON CONTENU

Défini par le Code de l'Urbanisme, le dossier du PLU comprend plusieurs grandes pièces, pouvant être constituées de pièces écrites et de pièces graphiques :



C. LA MODIFICATION N°2 DU PLU

1. LES MOTIVATIONS ET OBJETS DE L'ÉVOLUTION DU PLU

La commune a souhaité modifier son PLU pour ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUa, située dans le bourg sur le secteur du Ruisseau. L'objectif est de poursuivre l'opération de renouvellement urbain déjà engagée sur ce secteur, via l'urbanisation de la zone 1AUa, pour accueillir de l'habitat à proximité immédiate du centre-bourg, répondre aux besoins en termes d'habitat et faire vivre la commune. En effet, il s'agit d'un site composé d'une friche économique occupée antérieurement par une entreprise qui s'est délocalisée en dehors de la commune.

Ce projet s'inscrit au sein des orientations du PADD du PLU.

La commune profite de cette procédure pour intégrer d'autres objets, tels que l'intégration du zonage pluvial réalisé en 2020, la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, l'identification de deux changements de destination, et des modifications au niveau du règlement.

Dans le cadre de cette ouverture à l'urbanisation et des modifications apportées au PLU, les documents suivants du PLU sont modifiés :

- Le zonage est modifié notamment pour transformer une partie de la zone 2AUa en une zone 1AUa et pour intégrer deux changements de destination,
- L'OAP du secteur du Ruisseau présente au PLU est mise à jour,
- Le règlement,
- Les annexes pour intégrer et mettre à jour les zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées

Les autres pièces du PLU restent inchangées.

2. LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU

La procédure de modification est codifiée aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

La procédure de modification peut être utilisée à condition de :

- « Ne pas changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne pas réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. »

Il est précisé que cette procédure de modification ne permet pas de réduire des zones naturelles et agricoles et donc de revoir l'ensemble du projet communal en termes d'habitat. Il s'agit uniquement d'adaptations en lien avec le projet communal et les évolutions de réglementation.

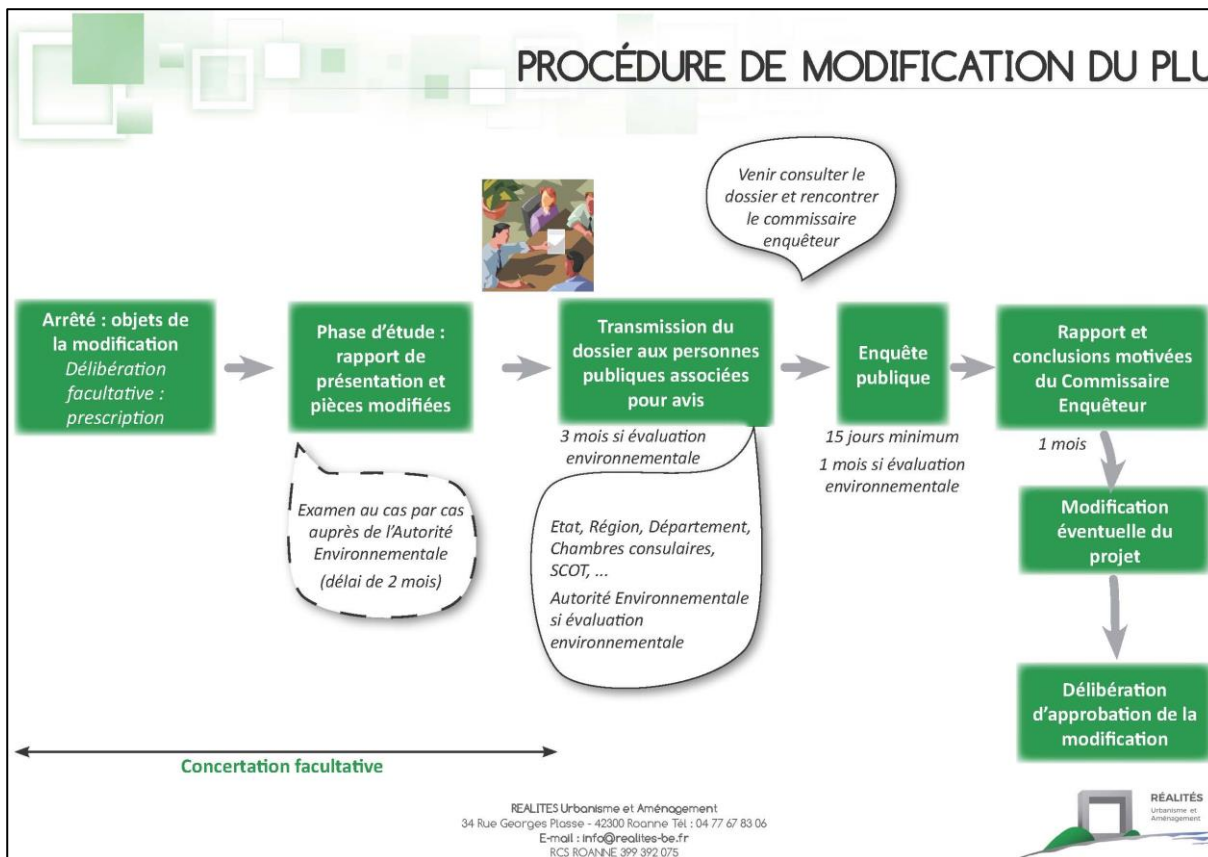
Une demande de cas par cas a été formalisée auprès de la Mission Régionale D'autorité environnementale. La décision a été rendue en date du 4 juillet 2023 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique, au mois de juillet 2023.

La commune a acté de la décision de la MRAE de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale, par délibération en date 2 juillet 2024.

Un dossier présentant la modification a été constitué afin d'être soumis à enquête publique. Il comporte en plus les avis reçus des personnes publiques associées, la décision de l'Autorité Environnementale et la délibération de la commune actant la décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Après enquête publique, le plan local d'urbanisme modifié, éventuellement adapté en fonction des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques, sera approuvé par le conseil municipal.



3. LA CONCERTATION

Etant donné ces objets, la procédure de modification du PLU ne fait pas l'objet d'une concertation avec la population (article L.103-2 du code de l'urbanisme).

D. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. LE RÔLE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A travers l'enquête publique, la possibilité est donnée à la population de faire part de ces remarques concernant le contenu de la modification du PLU.

L'enquête porte uniquement sur ces aspects et non sur le PLU dans sa globalité.

2. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est l'occasion de présenter le document du PLU modifié au public.

Elle est conduite par un spécialiste indépendant, le « commissaire enquêteur ». Son rôle est d'accompagner le public dans la présentation de la modification du PLU et la compréhension des différents éléments du document d'urbanisme. Le Tribunal administratif de Lyon a désigné par ordonnance numéro n°E24000134/69 du 28/11/2024, Monsieur Jean-Michel GAGNAIRE, retraitée de la Gendarmerie Nationale, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gérard RIVOLLIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique s'organise de la manière suivante :

- pièces du PLU modifié tenues à la disposition des intéressés,
- registre d'enquête à disposition du public,
- permanences du commissaire enquêteur,
- affichage d'un avis d'enquête 15 jours au moins avant le début de l'enquête, en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune : site internet.
- publication de l'avis d'enquête 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux et rappel dans les 8 premiers jours de celle-ci dans le journal.

La population est invitée à consulter le dossier finalisé et à communiquer ses remarques pendant 19 jours du lundi 13 janvier 2025 à 9h00 au vendredi 31 janvier 2025 à 17h00.

2.1. OÙ PEUT-ON CONSULTER LE PLU MODIFIÉ ?

Les pièces du PLU modifié sont tenues à la mairie de Bellegarde-en-Forez, à la disposition de la population pendant toute la période de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier peut également être consulté sur un poste informatique en Mairie, aux dates et heures d'ouverture du public. Le dossier est également consultable sur un site internet de la commune : <https://mairie-bellegarde-en-forez.fr/fr/>

2.2. COMMENT DONNER UN AVIS ?

- le registre d'enquête publique : à disposition en mairie, les intéressés peuvent y consigner leurs observations
- par courrier électronique à l'adresse internet suivante mairie@bellegarde42.fr en précisant « à l'intention de Monsieur/Madame le commissaire enquêteur »
- par courrier : à l'adresse de la mairie : Monsieur GAGNAIRE, Commissaire enquêteur, en Mairie de Bellegarde-en-Forez, 29 Rue des Écoles, 42210 BELLEGARDE-EN-FOREZ. Le commissaire les visera et les annexera au registre d'enquête.
- lors des permanences du commissaire enquêteur le :
 - o Le lundi 13 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
 - o Le mercredi 22 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
 - o Le vendredi 31 janvier 2025 de 14h00 à 17h00

2.3. COMMENT EST PRIS EN COMPTE UN AVIS ?

A l'issue de l'enquête, le registre est clos par le commissaire enquêteur. Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre, il établira son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées pour la modification en précisant si elles sont favorables ou défavorables. L'ensemble de ces pièces sera transmis dans

le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Ce rapport sera tenu accessible et consultable à la mairie et sur le site internet de la mairie.

2.4. LA DÉCISION POUVANT ÊTRE PRISE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le Conseil Municipal de Bellegarde-en-Forez aura compétence pour approuver la modification n°1 du PLU.

E. TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET INSERTION DE L'ENQUÊTE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE DE LA MODIFICATION DU PLU

2 février 2023	Délibération motivée pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa	<i>Article L. 153-38 du code de l'urbanisme</i>
27 février 2023	Arrêté du Maire définissant les objets de la modification	<i>Article L.153-37 du Code de l'urbanisme</i>
3 juin 2024	Décision du cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale : non réalisation d'une étude environnementale	
Juillet 2023	Transmission du dossier aux personnes publiques associées	<i>Article L.153-40 du Code de l'urbanisme</i>
2 juillet 2024	Délibération de la commune actant de la non réalisation d'une évaluation environnementale	<i>Article R. 104-33 du Code de l'urbanisme</i>
Novembre 2024	Demande de désignation d'un commissaire enquêteur	<i>Article R.123-5 du Code de l'environnement</i>
28 novembre 2024	Désignation du commissaire enquêteur	<i>Article R.123-5 du Code de l'environnement Ordonnance du président du Tribunal administratif de Lyon</i>
12 décembre 2024	Arrêté soumettant le projet de PLU à enquête publique	<i>Article R.123-9 du Code de l'environnement</i>
15 jours minimum avant le début de l'enquête	Publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux régionaux	<i>Article R.123-11 du Code de l'environnement</i>
13 janvier 2025	Début de l'enquête publique	<i>Article L.153-41 du Code de l'urbanisme</i>
Dans les 8 premiers jours de l'enquête	Publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux régionaux	<i>Article R.123-11 du Code de l'environnement</i>
31 janvier 2025	Fin de l'enquête publique	
Dans un délai d'un mois	Remise du rapport du commissaire enquêteur	<i>Article R.123-19 du Code de l'environnement</i>
	Approbation de la modification en Conseil Municipal	<i>Article L.153-43 de Code de l'urbanisme</i>
	Affichage de la délibération, insertion dans un journal, transmission en Préfecture et publication sur le Géoportail de l'Urbanisme	
	Opposabilité de la modification du PLU	<i>Article L.153-44 du Code de l'urbanisme</i>

Enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement

F. RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

Bellegarde-en-Forez, une commune de la plaine du Forez au contrefort des Monts du Lyonnais

La commune de Bellegarde-en-Forez est située à l'Est du département de la Loire, dans la plaine du Forez entre les Monts du Lyonnais et les Monts du Forez.

La commune se localise à environ 30 km au Nord de Saint-Etienne, 65 km au Sud de Roanne et 65 km au Sud-Ouest de Lyon, les trois principales agglomérations situées à proximité.

De façon plus locale, la commune se situe à 5 km de Montrond-les-Bains et à 7 km de Saint-Galmier. La commune appartient également à l'arrondissement de Montbrison.

Bellegarde-en-Forez est traversée d'Est en Ouest par la route départementale 1089, route de Lyon à Bordeaux, via Clermont-Ferrand. Elle est également desservie par la RD10 selon un axe Nord-Sud, liaison Balbigny / La Fouillouse.

Les communes limitrophes sont : Saint-Cyr-les-Vignes (928 hab.) au Nord, Maringes (665 hab.) au Nord-Est, Chazelles-sur-Lyon (5 137 hab.) à l'Est, Saint-Galmier (5 646 hab.) au Sud, Cuzieu (1 494 hab.) au Sud-Ouest, Saint-André-le-Puy (1 326 hab.) à l'Ouest.



La commune s'étend sur 1 891 ha, et présente un paysage agricole encore bien présent, représentant la majorité du territoire. Les boisements occupent également bien la commune, principalement sur la partie Est, autour d'un quart du territoire.

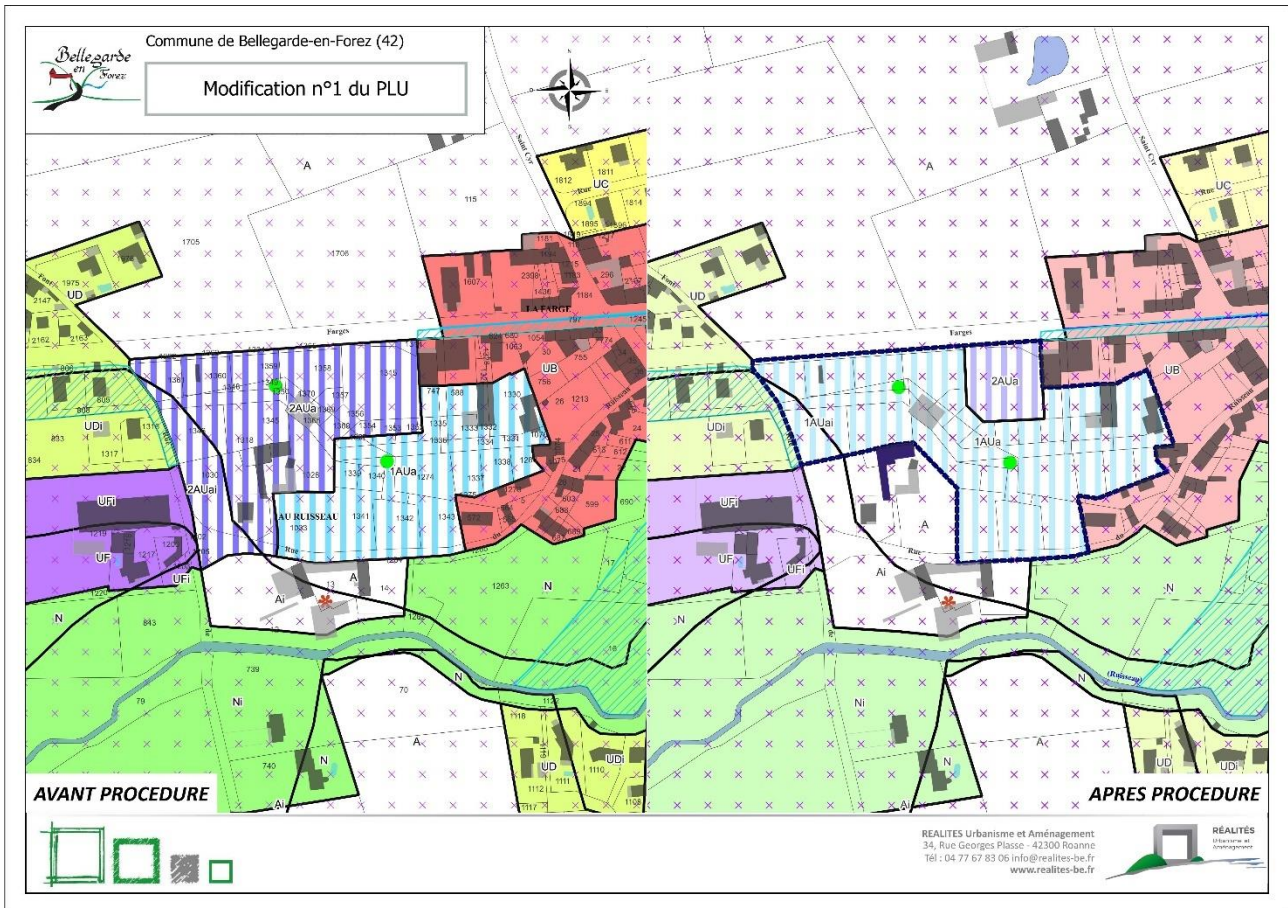
La commune comptait 1 991 bellegardois en 2021 selon l'INSEE.

G. LA MODIFICATION DU PLU ET LES PIÈCES MODIFIÉES

1. LA MODIFICATION DU ZONAGE

La modification du zonage consiste à transformer une partie de la zone 2AUa en zone 1AUa.

La zone 2AUa évolue aussi vers de la zone agricole au Sud.

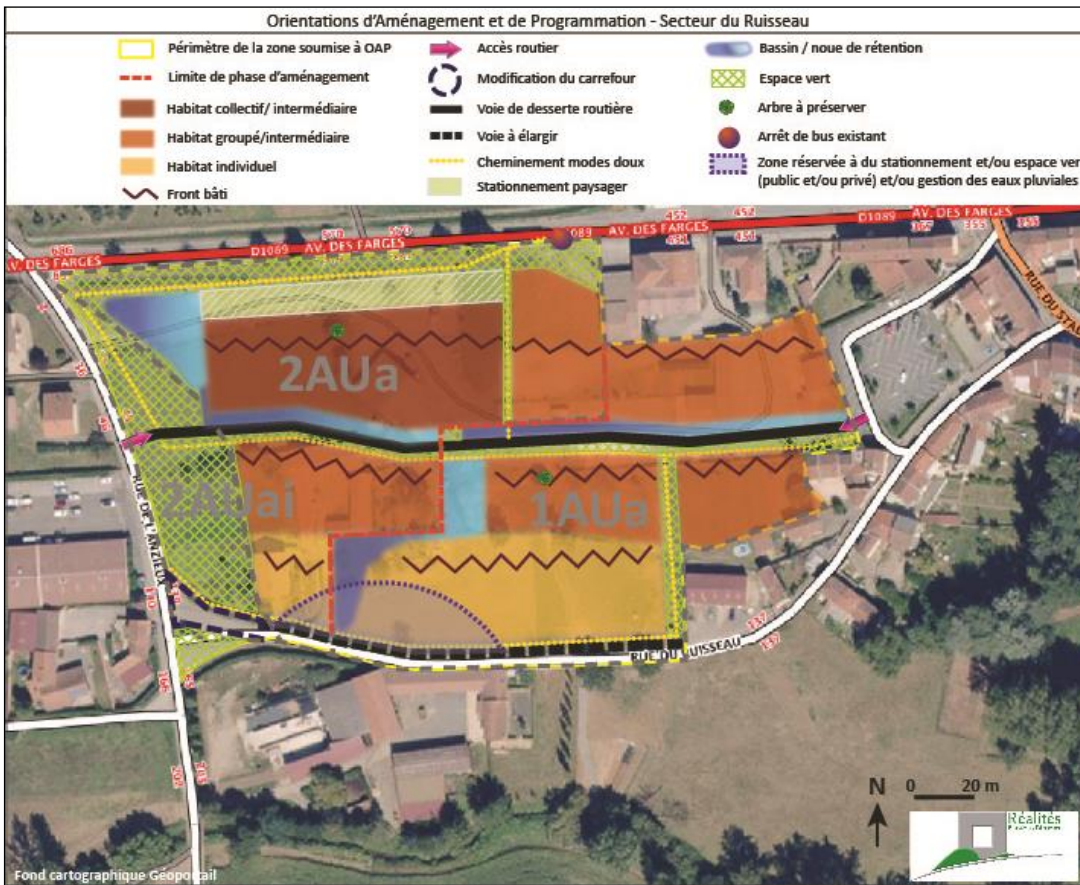


Deux changements de destination supplémentaires sont identifiés : le premier situé dans le bourg et le second situé au niveau du lieu-dit Rampeau.

2. LA MODIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'OAP du ruisseau évolue largement pour prendre en compte l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUa et l'évolution de la zone 1AUa.

Ancienne OAP :



Nouvelle OAP:



3. LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La procédure de modification du PLU ajuste le règlement pour autoriser un projet lié à la maison de retraite. Porté par Loire Habitat, il s'agit de réaliser des petits logements, en continuité de l'établissement existant, pour des personnes non dépendantes mais qui pourraient utiliser les services liés à la maison de retraite (repas, services médicaux...).

Les évolutions de règlement sont présentées ci-dessous :

[xxxx texte ajouté]

[xxx texte supprimé]

ARTICLE UP 2

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les constructions et installations à condition d'être vouées à des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, y compris les maisons de retraite et équivalents **et logements, adaptés à des personnes âgées, destinés à des personnes en perte d'autonomie profitant des services liés à la maison de retraite.**
- Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes à condition d'être considérées comme un logement de fonction et d'être ~~incorporées dans le même~~ **situé à proximité du** bâtiment ~~que celui~~ de l'équipement.
- Les installations, ouvrages techniques et équipements d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics et/ou d'intérêt collectif.
- Les affouillements ou exhaussements de sol à condition d'être liés ou nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ; *la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et/ou de ruissellement est entendue comme partie prenante de ces aménagements*
- Dans la zone éloignée relative à la protection des puits de captage et forages reportée sur le plan des servitudes d'utilité publique, les constructions, installations et utilisations du sol autorisées précédemment à condition de respecter les prescriptions de cette servitude d'utilité publique.

H. LA MISE À JOUR DES ANNEXES

La modification du PLU sera l'occasion pour la commune de faire une mise à jour des annexes (assainissement des eaux pluviales et assainissement des eaux usées) par arrêté de Monsieur le Maire.

Le dossier mis en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme comportera des annexes à jour.



I. LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

La commune de Bellegarde-en-Forez a sollicité la MRAE dans le cadre de la procédure de cas par cas ad'hoc.

La décision de l'Autorité Environnementale n°2024-ARA-AC-3423 en date du 3 juin 2024 indique que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale. Cette décision est jointe au dossier d'enquête publique au sein de la pièce « Décision de l'Autorité Environnementale et délibération de la commune ».

La commune a délibéré le 2 juillet 2024 pour acter de la décision de la MRAE de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale. La délibération est jointe au dossier d'enquête publique au sein de la pièce « Décision de l'Autorité Environnementale et délibération de la commune ».

J. L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Les personnes publiques associées ont reçu le dossier avant l'ouverture de l'enquête publique, au moins de juillet 2024.

Certaines Personnes Publiques Associées ont fait part d'un avis qui est joint au dossier d'enquête publique en pièce « Avis des Personnes Publiques Associées » :

- Communauté de Communes Forez-Est ;
- Direction Départementale des Territoires de la Loire ;
- Syndicat Mixte du SCoT Sud-Loire ;
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Loire ;
- Arrêté préfectoral de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT opposable sur la commune.